



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 49/2022**

**SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 18

En fonction : 18

(Convoqués le mardi 29 novembre 2022)

Présents : 13

Absents : 5

(Pouvoirs : 2)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Pierre MUEL)  
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Bertrand DUVAL, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

**OBJET : ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DONNEES AVEC LA DRAAF GRAND EST**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'avancée de l'étude de l'aire d'alimentation du captage de Montvaux, il convient de solliciter la DRAAF Grand Est afin de disposer des données du Registre Parcellaire Graphique sur l'aire d'alimentation retenue. L'objectif étant de solliciter les exploitants concernés à compter de janvier 2023.

Ce Registre comportant des données personnelles, conformément au Règlement Général sur la protection des données, il convient de signer une convention de mise à disposition de données avec la DRAAF Grand Est.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice de la Régie à signer une convention de mise à disposition de données avec la DRAAF Grand Est.

## MOTION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le Règlement Général sur la Protection des données,

**AUTORISE** la Directrice à signer une convention de mise à disposition de données avec la DRAAF Grand Est.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 décembre 2022,

**Le Président,**



RÉGIE DE L'EAU  
METZ MÉTROPOLE

**Pierre MUEL**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.